

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopôle visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan est en cohérence avec la politique de l'Etat et de la Région dans le cadre :

- du projet de loi sur l'innovation élaboré par le gouvernement,
- du projet de contrat de plan Etat-Région en cours d'élaboration par l'Etat et la Région.

Les objectifs de ce plan sont :

- recenser les centres de recherche,
- promouvoir les savoir et savoir-faire,
- ancrer la métropole dans les réseaux internationaux,
- valoriser la recherche.

Pour la mise en œuvre de ce plan, les acteurs de l'activité technopôlitaine ont constitué des groupes de travail qui ont élaboré un programme dont les actions sont :

- mettre en place un observatoire scientifique et technique du Grand Lyon,
- promouvoir la recherche et l'enseignement supérieur dans les médias,
- mettre en place un site Web fédératif "Grand Lyon technopôle",
- sensibiliser les enseignants-chercheurs à la communication de leurs travaux,
- ancrer la métropole dans les réseaux internationaux de la recherche,
- rapprocher chercheurs et entreprises locales dans le cadre de rencontres thématiques et d'un salon.

Le pôle universitaire de Lyon, association qui regroupe les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération lyonnaise se propose de contribuer à la réalisation du programme d'actions.

Le budget prévisionnel des actions s'élève sur trois ans à 12 600 000 F, dont 6 540 000 F pris en charge par les établissements bénéficiaires.

S'agissant de la mise en œuvre du plan d'actions technopôle, le pôle universitaire de Lyon sollicite la Communauté urbaine pour une participation globale maximale de 6 060 000 F, répartis comme suit :

- 1 175 000 F du 1er août au 31 décembre 1999,
- 2 222 500 F pour 2000,
- 1 855 000 F pour 2001,
- 807 500 F du 1er janvier au 31 juillet 2002.

Ce financement fait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et le pôle universitaire de Lyon.

Cette participation respecte les conditions d'intervention que s'est fixée la Communauté urbaine dans le cadre de son plan d'actions technopôle; en particulier, les actions s'adressent à tous les

établissements de l'agglomération et le financement de la Communauté urbaine est limité à une durée maximale de 36 mois ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention qui liera la Communauté urbaine au pôle universitaire de Lyon pour trois ans,
- b) - le versement d'une subvention de 1 175 000 F au pôle universitaire de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,